

SEANCE DU 4 juin 2018

L'an deux mille dix-huit **le 4 juin** le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

:

PRESENTS : MME RIDOUARD Valérie, DEACON Margaret, MM BIGOT Pierre, BOTTON Daniel, GAUTRY Jean-Yves, LECOINTRE Christian, PERCEAU Alain, GIROUARD Germain, RIDOUARD Valérie,

LANDRY Laurent

ABSENT : TALBOT Franck

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Laurent LANDRY

DATE DE CONVOCATION : le 29 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 22 JUIN 2018

DEL/CM 2018-16 – ENGAGEMENT DANS LE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » (CEP)

La communauté de Communes du Thouarsais, dans le cadre de sa politique « énergie-climat » impulsée par la démarche de Plan Climat Territorial, a mis en place un service intitulé « conseil en énergie Partagée ». Ce service, soutenu par l'ADEME aux communes du territoire un accompagnement dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie sur leur patrimoine.

Ainsi, un conseil personnalisé permet aux élus communaux de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries,...) de mutualiser les compétences d'un conseiller et de bénéficier de l'expérience des autres collectivités.

Le Conseil en Energie Partagé s'appuie sur la méthodologie du Bilan énergétique pour apporter une connaissance fine des consommations énergétiques des bâtiments publics communaux.

Le service de Conseil en Energie Partagé propose les missions suivantes détaillées en annexe dans la charte d'engagement :

- Inventaire du patrimoine existant
- Saisie des factures énergétiques des trois dernières années
- Rédaction d'un bilan énergétique avec préconisation d'actions
- Un accompagnement de la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée (suivi des actions d'amélioration, conseil sur l'ensemble des travaux de rénovation et construction)
- Un accompagnement du changement des comportements (information, sensibilisation, mise en réseau)

La Commune de Marnes s'engage en signant la charte à

1. Désigner au sein de son conseil et de son personnel, les interlocuteurs privilégiés définis dans la charte
2. Transmettre en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du bilan énergétique ainsi que le tableau de bord complété pour le suivi périodique des consommations
3. Informer le CEP de toute modification du patrimoine communal et de ses conditions d'utilisation
4. Informer le CEP de tous projets de construction, autant que possible en amont

La commune au vue des résultats obtenus, décide seule des suite à donner aux recommandations.

La mission décrite ci-dessus est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil,

- Approuvent la proposition d'engagement dans le Conseil en Energie partagé et ainsi de signer la charte correspondant.
- Nomment Monsieur Pierre BIGOT comme élu référent
- Autorisent Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires

COMMISSION DE SUIVI DE L'AMENAGEMENT FONCIER

Le Président du Département a pris le 2 mai 2018, l'arrêté de clôture de l'opération de l'aménagement foncier des marais.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait recommandé que soit institué une commission de suivi afin d'évaluer et de rectifier le cas échéant les effets de cet aménagement foncier. Cette commission doit être représentative de l'ensemble des acteurs et des sensibilités du territoire.

Composition de la commission :

Monsieur le Maire, Pierre BIGOT

Le 1^{er} Adjoint, Jean-Yves GAUTRY

Trois conseillers, Laurent LANDRY, Serge MOINE, Christian LECOINTRE

Un représentant de l'ACCA, l'APPMA, Marchapattes, CREN, CRPF

Représentant du SIVU de la Vallée de la Dive, du Département

Trois propriétaires : Pierre LAURENTIN, Grégoire AUGERON et Laurent PROUST

VENTE DU PULVERISATEUR

Vote à Main levée : 5 Oui – 1 Non – 4 Abs

Voir la procédure technique pour la vente.

SUIVI PLUI

La réunion concernant la commune de Marnes aura lieu le jeudi 5 juillet à 9 h à la communauté de communes du Thouarsais

DEL/CM 2018-17 – FIXATION POUR L'ANNEE 2018 DES TARIFS ANNUELS DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2018 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2017 = (Index TP01 de décembre 2016 + mars 2017 + juin 2017+ septembre 2017)/4

Moyenne année 2005= (Index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit :

$(677.63 + 686.78 + 684.16 + 684) / 4 = 684$

$(513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 = 522.375 = 1.30940416$ (coefficient d'actualisation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer pour l'année 2018 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 39.28 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 52.38 € par kilomètre et par artère en aérien
- 26.19 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1309.40 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 851.11 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
 - que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
 - d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
 - de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances.

14 JUILLET 2018

Programme habituel

Montage stand vendredi 13 juillet à 18h

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Vu pour être affiché : le **22 juin 2018**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,